



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Séance du lundi 28 mars 2011**  
**D - 20110131**

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 01/03/2011

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

**Aujourd'hui Lundi 28 mars Deux mil onze, à quinze heures,**

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

**Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux**

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphane DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG - LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, M. Jean-Charles PALAU, Mme Alexandra SIARRI (présente de 16h55 à 17h30), M. Jean Marc GAUZERE, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

M. Didier CAZABONNE, M. Charles CAZENAVE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Wanda LAURENT, Mme Béatrice DESAIGUES,



## MAIRIE DE BORDEAUX

### ***Subvention d'équipement au profit de l'association Parallèles Attitudes Diffusion. Décision. Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'association Parallèles Attitudes Diffusion occupe depuis 1998 le théâtre Barbey et ses annexes dans l'enceinte de l'ancienne Auberge de Jeunesse, situés 18 cours Barbey. Cette occupation comprend une salle de spectacle de musiques amplifiées de 700 places, 8 salles de cours et de répétition, un studio d'enregistrement de niveau professionnel et un espace culture multimédia.

L'association accueille des groupes amateurs bordelais pour des répétitions et des groupes professionnels nationaux ou internationaux pour des concerts (environ 80 concerts et 40.000 entrées par an), des résidences artistiques et des enregistrements.

Le parc lumière de la salle de musique amplifiée, après plusieurs années d'utilisation, est devenu obsolète et doit être remplacé.

L'association sollicite donc la participation financière de la Ville à hauteur de 80.000 €, la totalité de l'investissement représentant une dépense de 189.875,05 € TTC.

Le plan de financement de ces équipements est le suivant :

Financeurs	Montant	%
Centre National de la Variété et du Jazz	37.000 €	19,49
Conseil Régional d'Aquitaine	31.751 €	16,72
Conseil Général de Gironde	20.000 €	10,53
Ville de Bordeaux	80.000 €	42,13
Autofinancement	21.124,05 €	11,13
<b>Total TTC</b>	<b>189.875,05€</b>	<b>100</b>

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention ci-jointe fixant les modalités du versement à l'association Parallèles Attitudes Diffusion d'une subvention d'équipement d'un montant plafonné à 80.000 € correspondant à 42,13 % du montant total de la dépense.

Le versement de cette subvention se fera suivant l'échéancier suivant :

- 50% de la somme soit 40.000 €, au vu des justificatifs de la commande,
- le solde, soit 40.000 €, au vu des justificatifs des dépenses réalisées.

Cette somme sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, en nature 2042 fonction 311.



***MAIRIE DE BORDEAUX***

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 mars 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU**  
**Adjoint au Maire**



## MAIRIE DE BORDEAUX

### Convention entre la Ville de Bordeaux et l'association Parallèles Attitudes Diffusion portant financement du remplacement du parc lumières du théâtre Barbey

Supprimé : l'hotell'hotel

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du ..../../.. reçue en Préfecture de la Gironde le ..../../.. ci-après dénommée « La Ville » d'une part,

Et :

L'association Parallèles Attitudes Diffusion, représentée par son Président, Monsieur Emmanuel Cunchinabe, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du ..../../.. ci-après dénommée « l'Association » d'autre part,

Mis en forme :  
Police : Univers, Couleur de police : Automatique, Ne pas vérifier l'orthographe ou la grammaire

Supprimé : Jean Bernard

Supprimé : .....

#### PREAMBULE

L'association Parallèles Attitudes Diffusion souhaite remplacer le parc lumière du théâtre Barbey devenu obsolète.

La Ville de Bordeaux participe au financement de l'acquisition du matériel (console, structure et lumières) au taux de 42,13% de la dépense TTC et ce dans la limite de 80.000 €

Supprimé : souhaite participer

Mis en forme :  
Police : Univers, Couleur de police : Automatique, Ne pas vérifier l'orthographe ou la grammaire

Ceci préalablement validé, il est exposé ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – OBJET

L'Association est maître d'ouvrage du remplacement du parc lumière du théâtre Barbey sis 18 cours Barbey à Bordeaux.

La Ville de Bordeaux apporte son concours financier dans les conditions figurant à l'article 4 à hauteur de 80.000 € plafonné correspondant à 42,13% du montant total de l'investissement TTC.

#### ARTICLE 2 – UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention doit être consacrée à l'acquisition du parc lumières lequel devra être installé dans les locaux du théâtre Barbey et y demeurer pour une période ne pouvant être inférieure à cinq ans, durée d'amortissement du matériel. En cas de non respect de ces dispositions la subvention d'équipement devra être remboursée à la Ville de Bordeaux, au prorata de la durée manquante.

La durée de 5 ans ne sera pas exigée s'il advenait que la convention de mise à disposition des locaux à l'association ne soit pas reconduite.

#### ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS

Le versement de cette subvention se fera suivant l'échéancier suivant :

- 50% de la somme soit 40.000 €, au vu des justificatifs de la commande,
- le solde, soit 40.000 €, au vu des justificatifs des dépenses réalisées.

#### ARTICLE 4 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE



## MAIRIE DE BORDEAUX

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, à l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland 33077 Bordeaux Cedex
- pour l'association Parallèles Attitudes Diffusion, 18 cours Barbey 33800 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le  
En trois exemplaires

Pour l'association Parallèles Attitudes Diffusion Le Président,  Emmanuel Cunchinabe	Pour la Ville de Bordeaux Le Maire,  Alain Juppé
---	---